



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lait

Question écrite n° 69016

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la répartition des quotas laitiers. La référence moyenne pour le département du Puy-de-Dôme s'établit à 120 812, alors que le Lot est à 152 173, le Haut-Rhin à 134 739, l'Aude à 192 614, la Haute-Garonne à 140 418, le Doubs à 175 087, la Haute-Vienne à 186 474, les territoires de Belfort à 185 957. Dans le cadre de la politique de la montagne, secteur où il n'y a pas de possibilité de reconversion, il ne comprend pas la faiblesse des quotas du Puy-de-Dôme par rapport à ceux des zones de montagne, comme le Jura à 188 976, l'Ariège à 143 210, la Haute-Savoie à 137 814... Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour rééquilibrer les quotas dans le département du Puy-de-Dôme, secteur déjà en difficulté sur le problème de la vache allaitante, et qui en matière d'élevage extensif et de quantité d'herbage peut répondre à une demande supérieure.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69016

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6549